

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL332

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 265, insérer l'alinéa suivant :

« En effet, de nombreuses vulnérabilités sont liées à une dépendance de plus en plus grande des systèmes d'informations. Partant de ce constat, et compte tenu des nouvelles menaces auxquelles le monde académique, en lien avec nos forces de sécurité intérieure, peut contribuer à répondre, une formation à la protection des données informatiques et au risque de « hameçonnage » des cerveaux sera rendue obligatoire dans les établissements d'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la protection du potentiel scientifique et technique de la nation au sein de la future école de formation cyber et des établissements d'enseignement supérieur partenaire du Ministère de l'Intérieur.